



Communauté de Communes  
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

Compte-rendu  
du Conseil Communautaire  
Jeudi 8 octobre 2015  
Au Marché Couvert d'AVALLON

Le 8 octobre 2015, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au Marché Couvert d'AVALLON sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

**56 Conseillers titulaires présents** : Angélo ARENA, Hubert BARBIEUX, Françoise BAUDOT, Jean-Michel BEAUGER, Camille BOERIO, Josiane BOUTIN, Damien BRIZARD (arrivé à l'O.J N° 6/1), Paule BUFFY, Jean-Paul BUTTARD, Nathalie CHARTIER, Gilles CHÈNE, Laurent CLUZEL, Alain COMMARET, Micheline DALIDET, Agnès FERNANDEZ-JOREAU, Jean-Paul FILLION, Isabelle GEORGELIN, Pascal GERMAIN, Michel GUILBERT, Arnaud GUYARD, Gérard GUYARD, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Dominique HUDRY, Didier IDEs, Claude LABOUREAU, Gérard LACOMBE, Jean-Claude LANDRIER, Philippe LENOIR, Nicole LHERNAULT, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARILLER, Bertrand MASSIAS JURIEEN de la GRAVIÈRE, Bernard MASSOL, Jean-Louis MICHELIN, Monique MILLEREAUX, Michel MILLET, Franck MOINARD (sorti à l'O.J N°11 et retour à l'O.J N° 12), François-Xavier NAULOT, Gérard PAILLARD, Sonia PATOURET-DUMAY, Véronique PICHON, Bernard RAGAGE, Noëlle RAUSCENT, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Anne-Marie THOMASSIN, Gilles TISSIER, Françoise VERMILLARD, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Françoise WICKER.

**10 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote** : Farid AIT KICHA a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Jean-Yves CAULLET a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Mourad CHENAF a donné pouvoir à François-Xavier NAULOT, Gérard DELORME a donné pouvoir à Agnès FERNANDEZ-JOREAU, Bernard DESCHAMPS a donné pouvoir à Françoise VERMILLARD, Pierre DIAZ a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Alain GUITTET a donné pouvoir à Gérard GUYARD, Jamilah HABSOUÏ a donné pouvoir à Françoise BAUDOT, Éric STEPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Joël TISSIER a donné pouvoir à Pascal GERMAIN.

**1 Conseiller titulaire excusé sans avoir donné de pouvoir de vote** : Nicolas ROBERT.

**2 Conseillers titulaires absents** : Gérard CHABERT et Gérard DEMARTINI.

**9 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote** : Françoise BAUDOT, Camille BOÉRIO, Agnès FERNANDEZ-JOREAU, Pascal GERMAIN, Gérard GUYARD, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Marie-Claire LIMOSIN, François-Xavier NAULOT et Françoise VERMILLARD.

**1 Conseillère suppléante présente avant un pouvoir de vote** : Dominique MILLIARD.

|  |                |
|--|----------------|
| Date de la convocation                       | 2 octobre 2015 |
| Conseillers titulaires en fonction           | 69             |
| Conseillers titulaires présents              | 56             |
| Conseillers titulaires ayant pouvoir de vote | 9              |
| Conseiller suppléant ayant pouvoir de vote   | 1              |

**Secrétaire de séance** : Noëlle RAUSCENT.

- ✓ Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées ainsi que celles de Madame le Sous-préfet d'AVALLON et de Madame le Trésorier d'AVALLON. Il remercie Monsieur le Maire d'AVALLON et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire ainsi que la présence de Monsieur André VILLIERS (Président du Conseil Départemental de l'Yonne).
- ✓ Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour les points inscrits à l'ordre du jour, sauf, si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers, il serait procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- ✓ Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- ✓ Le Président rappelle aux Conseillers qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- ✓ Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.
- ✓ Le Président demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : l'installation d'un nouveau Conseiller Communautaire au titre de la commune de SAUVIGNY LE BOIS.

**Cette demande est acceptée à l'unanimité.**

## O.J N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU MERCREDI 24 JUIN 2015

Aucune remarque n'étant formulée, le **compte-rendu est ADOPTÉ à l'unanimité.**

## O.J N° 2 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

**Installation d'un nouveau Conseiller Communautaire :** le Président souhaite la bienvenue à Monsieur Alain MARILLER et procède à son installation en qualité de Conseiller Communautaire titulaire de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, au titre de la commune de SAUVIGNY LE BOIS en remplacement de Madame Stéphanie GROSSETETTE.

**Le Conseil Communautaire PREND acte de la nouvelle composition du Conseil Communautaire pour la période allant de 2014-2020.**

## O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

**Marché des transports 2015-2016 :** le Président explique que les marchés des transports de l'année scolaire 2015-2016 à destination des gymnases de MONTILLOT et de QUARRÉ LES TOMBES et à la piscine d'AVALLON ont été attribués comme suit :

- Le transport à destination des gymnases a été attribué aux Rapides de Bourgogne pour un montant de 128,18 euros HT par rotation,
- Le transport à destination de la piscine d'AVALLON (écoles hors ville d'AVALLON) a été attribué à SAINT-MARC TRANSPORT pour un montant de 154,55 euros HT par rotation,
- Le transport à destination de la piscine d'AVALLON (écoles d'AVALLON) a été attribué aux Rapides de Bourgogne pour un montant de 41,64 euros HT par séance.

## O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

### O.J N° 5 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**Avenant n° 1/lot n° 1 au marché du Parc d'activités « Porte du MORVAN – Aménagement de l'accès et viabilisation des parcelles liées au pôle logistique des Ets SCHIEVER » :** dans le cadre du marché susvisé, Monsieur Olivier RAUSCENT, Vice-président de la Commission Économique, explique qu'il convient d'arrêter le coût réel des travaux compte tenu des modifications demandées aux entreprises quant à la nature des travaux, lesquelles modifications consistent en 3 points :

- Non réalisation de prestations initialement prévues au marché,
- Adaptation du chantier à la nature du sol,
- Adaptation du chantier aux besoins formulés par les Ets SCHIEVER dans le cadre du démarrage des travaux d'aménagement intérieur du pôle logistique.

Monsieur Olivier RAUSCENT précise que ces modifications se traduisent par un surcoût de 9 171,60 euros HT soit une augmentation de 1.95% par rapport au montant initial de 468 942,75 euros HT.

Avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, du Bureau Communautaire, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour l'autoriser à conclure un avenant avec la SAS EUROVIA Bourgogne, Mandataire du Groupement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le Président à conclure un avenant avec la SAS EUROVIA Bourgogne, Mandataire du Groupement tel qu'il est présenté ci-dessus.**

## O.J N° 6 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

**1°) Révision du schéma départemental de coopération intercommunale :** lors de la réunion de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) en date du 21 septembre 2015, le Président explique que Monsieur le Préfet de l'Yonne a présenté un avant-projet de révision du schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant au 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'une part, la fusion des Communautés de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN et du SEREIN et, d'autre part, le rattachement des Communes d'ARCY SUR CURE et BOIS D'ARCY (Communauté des Communes entre CURE et YONNE) et de la Commune de MERRY SUR YONNE (Communauté de Communes FORTERRE VAL d'YONNE) à la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, étant précisé que seule cette Commune a réellement délibéré favorablement pour demander ce rattachement.

Pour faire suite à une réunion de travail et de concertation, le Président indique que les élus des deux Communautés de Communes siégeant à la CDCI se sont accordés sur le point suivant : bien que répondant aux conditions de cohérence territoriale et d'unité de bassin de vie posées par le législateur, ce projet de fusion ne saurait être mené à bien avant la stabilisation de la gouvernance et des structures - Communautés de Communes et PETR du Grand Avallonnais - issues du précédent schéma départemental de coopération intercommunale dans les délais impartis.

En conséquence, pour faire suite également à plusieurs réunions de travail et de concertation avec Madame le Sous-préfet d'AVALLON et, récemment en date du 28 septembre dernier avec Monsieur le Préfet de l'Yonne, avec un avis favorable de principe, à la majorité, du Bureau Communautaire, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- ✓ Compte tenu du fait que les Communes d'ARCY SUR CURE et de BOIS D'ARCY n'ont pas encore délibéré, accepter le rattachement de la Commune de MERRY SUR YONNE à la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE le rattachement de la Commune de MERRY SUR YONNE à la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

- ✓ Se positionner sur la question d'une fusion des Communautés de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN et du SEREIN avec 3 scénarios : fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, fusion au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ou opposition à la fusion.

Monsieur Hubert BARBIEUX souhaite que la fusion, si elle s'avère incontournable, se mette en œuvre le plus tard possible afin de laisser le temps à la CCAVM de se stabiliser.

Monsieur Olivier RAUSCENT indique son opposition à cette fusion, considérant que le territoire de la CCAVM est déjà cohérent et qu'une nouvelle fusion ne générerait aucune économie d'échelle.

Monsieur Philippe LENOIR indique être quant à lui favorable à une fusion dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur Didier IDES rappelle que cette fusion n'est pas rendue obligatoire par la loi NOTRE.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, PREND acte du résultat obtenu d'un vote à bulletin secret :**

- ✓ **12 voix pour approuver le principe d'une fusion des Communautés de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN et du SEREIN au 1<sup>er</sup> janvier 2017,**
- ✓ **26 voix pour approuver le principe d'une fusion des Communautés de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN et du SEREIN au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020,**
- ✓ **25 voix contre la fusion,**
- ✓ **3 bulletins blancs.**

2°) **Agenda d'Accessibilité Programmée :** Monsieur Philippe LENOIR, Vice-président de la Commission Aménagement 2, rappelle que les établissements recevant du public (ERP) doivent être rendus accessibles et dans ce but, l'ordonnance du 26 septembre 2014 oblige ainsi les collectivités à déposer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Il explique que ce dispositif constitue un engagement juridique et budgétaire pour réaliser les travaux sur deux périodes de trois ans. Avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, de la Commission « Aménagement de l'espace 2 » et du Bureau Communautaire, Monsieur Philippe LENOIR propose au Conseil Communautaire de délibérer sur la programmation des travaux telle qu'elle est présentée et, le cas échéant, pour autoriser le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne, la dérogation pour réaliser ces travaux sur deux périodes de trois ans.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, VALIDE l'agenda d'accessibilité programmée tel qu'il est présenté et AUTORISE le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne, la dérogation pour réaliser ces travaux sur deux périodes de trois ans.**

#### O.J N° 7 : VOIRIE, TRAVAUX ANNEXES DE VOIRIE ET OUVRAGES D'ART

**Avenant à la convention de financement de la réalisation du contournement d'AVALLON par la RD 606 :** dans le cadre de la réalisation du contournement d'AVALLON par la RD 606, Monsieur Gérard LACOMBE, Vice-président de la Commission Voirie, Travaux annexes de voirie et Ouvrages d'art, explique qu'une convention de financement regroupant la Région Bourgogne, le Conseil Départemental de l'Yonne, la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, la Ville d'AVALLON et le Réseau Ferré de France, a été signée le 24 septembre 2010 pour une durée de 5 ans. A la demande du Conseil Départemental de l'Yonne et avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, du Bureau Communautaire, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour accepter une prolongation de ladite convention jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2016 afin de terminer quelques travaux d'aménagement paysager et, le cas échéant, pour autoriser le Président à signer un avenant à la convention susvisée.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE la demande du Conseil Départemental de l'Yonne telle qu'elle est présentée et AUTORISE le Président à signer un avenant à la convention de financement du contournement d'AVALLON par la RD 606.**

#### O.J N° 8 : ACTION SOCIALE

1°) **Phase test « Accueil de loisirs sans hébergement à QUARRÉ LES TOMBES » :** le Président rappelle qu'une étude a été réalisée en début d'année 2015 auprès des familles de la CCAVM afin d'identifier leurs besoins en matière d'accueil de loisirs et de définir ainsi les perspectives de développement. Il explique que le retour des questionnaires sur le secteur « Nord Morvan » a rappelé les difficultés d'accès au service d'accueil de loisirs que connaissent les familles compte tenu de l'éloignement géographique et de l'insuffisance de solutions de mobilité. Afin d'apporter une réponse à cette demande des familles, le Président indique que la CCAVM a sollicité les PEP 89 pour mener une phase test afin de confirmer ou non la pérennité d'un accueil de loisirs sur le secteur « Nord Morvan ». Soucieux de poursuivre une démarche partenariale et de développer les services à destination des familles sur le territoire communautaire, le délégataire a répondu favorablement à cette demande.

Le Président explique que la phase test consistera à mettre en place un accueil de loisirs sur la Commune de QUARRÉ LES TOMBES sur les périodes des vacances scolaires d'octobre 2015, de février et d'avril 2016, étant précisé que ce service

comprendra l'ensemble des éléments visés à l'article 1 du contrat d'affermage et que le coût résiduel de cette expérimentation sera intégralement supporté par le délégataire (soit un déficit prévisionnel de 3 500,00 par période test).

Avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, du Bureau Communautaire, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour accepter cette démarche telle qu'elle est présentée et, le cas échéant, pour l'autoriser à signer la convention d'application avec les PEP 89 et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce service.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, VALIDE la phase test « Accueil de loisirs sans hébergement à QUARRÉ LES TOMBES » telle qu'elle a été présentée et AUTORISE le Président à signer la convention d'application avec les PEPS 89 et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce service.**

**2°) Convention de mise à disposition de places de stationnement nécessaires à la gestion de la Maison de santé pluridisciplinaire de VÉZELAY** : dans le cadre de l'instruction du permis de construire modificatif de la Maison de santé pluridisciplinaire de VÉZELAY, Monsieur Hubert BARBIEUX, Vice-président de la Commission Action sociale 2, explique qu'il est nécessaire de disposer d'un espace supplémentaire permettant la sortie des véhicules vers la route d'ASQUINS (RD 951), soit l'équivalent de 3 places de stationnement. Compte tenu que la Commune de VÉZELAY est propriétaire d'un parking municipal situé dans le prolongement du parking de la Maison de santé et avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, du Bureau Communautaire, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour autoriser le Président à conclure une convention avec la Commune de VÉZELAY prévoyant la mise à disposition d'un espace supplémentaire correspondant à 3 places de stationnement, d'une emprise foncière de 37,50 m<sup>2</sup>, permettant la sortie des véhicules vers la route d'ASQUINS.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le Président à conclure une convention avec la Commune de VÉZELAY prévoyant la mise à disposition d'un espace supplémentaire correspondant à 3 places de stationnement, d'une emprise foncière de 37,50 m<sup>2</sup>, permettant la sortie des véhicules vers la route d'ASQUINS selon les explications exposées en cours de séance.**

## O.J N° 9 : RÉVISION DES STATUTS

**Révision des statuts** : lors de sa réunion en date du 18 juin 2015, le Président rappelle que le séminaire dédié aux statuts et à la mutualisation avait permis de faire un état des lieux sur la mise en œuvre des statuts issus de la fusion des 3 ex-Communautés de Communes de l'Avallonnais, de Morvan-Vauban et du Vézélien ainsi que des Communes d'ATHIE, CUSSY LES FORGES et STE MAGNANCE. Face à un contexte budgétaire défavorable (réduction des dotations, ...), il explique qu'il apparaît impossible de mettre en œuvre l'intégralité des compétences prévues et il propose de réviser les statuts en les adaptant aux capacités financières de l'intercommunalité.

Le Président indique que ces statuts seront nécessairement transitoires, au vu des incidences que la loi NOTRE aura sur les compétences intercommunales à compter du 1er janvier 2017. Dans cette perspective, il précise qu'il sera nécessaire que chaque commission se saisisse de ces futurs transferts de compétence (tourisme, gestion des rivières, gestion de l'eau potable et de l'assainissement, aire d'accueil des gens du voyage, ...) avec en toile de fond, la programmation d'une éventuelle fusion avec la Communauté de Communes du SEREIN.

Le Président rappelle les trois modifications proposées :

- ✓ **Tourisme** : par une délibération en date du 18 mai 2015, le Président rappelle que le Conseil Communautaire a acté le fait de renoncer à la mise en place d'un Office de tourisme intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Au vu de la situation budgétaire, il lui apparaît impossible de mettre en œuvre tous les dispositifs prévus dans la rédaction actuelle de la compétence « tourisme » et il propose donc au Conseil Communautaire de concentrer l'action de la CCAVM sur le financement des Offices de tourisme (via une convention d'objectifs qui devra être proposée à l'approbation du Conseil Communautaire avant la fin de l'année 2015) et la signalétique touristique. Le Président insiste sur le fait que cette évolution statutaire ne vise qu'à clarifier la situation pour l'année 2016 et que la Commission « tourisme » devra travailler sur le transfert obligatoire au 1er janvier 2017 de la compétence « promotion du tourisme ».
- ✓ **Voirie, travaux annexes de voirie et ouvrages d'art** : pour faire suite à plusieurs réunions de travail et à une très grande majorité de ses membres, le Président explique que la Commission « voirie, travaux annexes de voirie et ouvrages d'art » a validé la nouvelle rédaction de la compétence « voirie » telle qu'elle est proposée dans le projet de la révision des statuts qui consiste, principalement, à exclure le fauchage de la compétence communautaire. Le Président ajoute que le travail, actuellement réalisé par un groupe de travail « voirie », relatif à une requalification des voies communales en voirie intercommunale, est en complète cohérence avec la rédaction proposée qui a été peu modifiée.
- ✓ **Aides financières et études** : compte tenu de l'absence de capacités financières permettant leur mise en œuvre, le Président propose de supprimer plusieurs dispositions relatives à des aides financières et à l'étude sur la mise en œuvre d'un CIAS. Il insiste sur le fait que cette proposition de modification est très importante avant de travailler sur une éventuelle fusion avec la Communauté de Communes du SEREIN.

Avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, du Bureau Communautaire, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer séparément sur ces modifications statutaires.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE la nouvelle rédaction de la compétence « Tourisme » telle qu'elle est présentée dans le projet de révision des statuts.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (57 voix pour, 4 abstentions et 5 voix contre) ADOPTE la nouvelle rédaction de la compétence « Voirie, travaux annexes de voirie et ouvrages d'art » telle qu'elle est présentée dans le projet de révision des statuts et qui consiste principalement à exclure le fauchage de la compétence communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE la suppression de plusieurs dispositions relatives à des aides financières et de l'étude sur la mise en œuvre d'un CIAS.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rappelle que les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des Conseils municipaux des Communes membres qui se prononcent dans les conditions de majorité qualifiée dans un délai de 3 mois, à compter de la notification aux Maires de la décision du Conseil Communautaire. Il précise que chaque Conseil municipal aura la possibilité de délibérer séparément sur les trois modifications proposées.

#### O.J N° 10 : RESSOURCES HUMAINES

**Régime indemnitaire** : le Président rappelle que le Conseil Communautaire, en date du 18 mai 2015, a accepté la création d'un poste de Technicien pour instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au Code de l'urbanisme en matière de droit des sols de 11 communes. Il explique que l'agent, recruté à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, peut prétendre à un régime indemnitaire ainsi que l'agent, nommé en octobre 2014 en qualité d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe. Avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, du Bureau Communautaire, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour accepter cette proposition à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, étant précisé que cette indemnité est calculée par application, au montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur fixé comme suit :

| Libellés  |  |                | Taux annuel | Coefficient maxi | Nombre d'agents |
|---|--|----------------|-------------|------------------|-----------------|
| <b>Filière administrative</b>   |  |                |             |                  |                 |
| <b>Indemnité d'administration et de technicité (IAT) – Montant de référence annuel fixé par grade par un coefficient multiplicateur</b>             |  |                |             |                  |                 |
| Adjoint administratif de 2ème classe  |  |                | 449,28 €    | 8                | 1               |
| <b>Filière technique</b>  |  |                |             |                  |                 |
| <b>Prime de service et de rendement (PSR) - calculée à partir du montant annuel de référence</b>  |  |                |             |                  |                 |
| Technicien  |  |                | 1 010 €     | 2                | 3               |
| <b>Indemnité spécifique de service – calculée à partir du taux de base en vigueur multiplié par le coefficient du grade et celui de modulation.</b> |  |                |             |                  |                 |
| Technicien  |  | coefficient 10 | 361,90 €    | 110%             | 3               |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE la proposition relative au régime indemnitaire telle qu'elle a été présentée.

#### O.J N° 11 : FINANCES

1°) **Recours à un emprunt de 350 000,00 euros sur le budget principal 2015** : Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président de la Commission des finances rappelle qu'un emprunt de 350 000,00 euros a été inscrit et voté au budget principal 2015 pour financer la voirie du parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON ». Sur proposition de la Commission d'appel d'offres et avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, du Bureau Communautaire, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour confirmer le recours à un emprunt de 350 000,00 euros sur une durée de 20 ans, pour retenir la proposition économiquement la plus intéressante selon les offres exposées en cours de séance et, le cas échéant, pour autoriser le Président à signer le contrat avec l'établissement bancaire retenu.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (65 voix pour et 1 abstention), CONFIRME le recours à un emprunt de 350 000,00 euros sur une durée de 20 ans, RETIENT la proposition de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, économiquement la plus intéressante au taux de 2,03%, selon les explications exposées en cours de séance et AUTORISE le Président à signer le contrat de prêt avec l'établissement bancaire retenu.

2°) **Recours à un emprunt de 500 000,00 euros sur le budget annexe 2015 de la Maison de santé pluridisciplinaire de VÉZELAY** : Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président de la Commission des finances rappelle qu'un emprunt de 500 000,00 euros a été inscrit et voté au budget annexe 2015 de la Maison de santé pluridisciplinaire de VÉZELAY pour financer le solde des travaux. Sur proposition de la Commission d'appel d'offres et avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, du Bureau Communautaire, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour confirmer le recours à un emprunt de 500 000,00 euros sur une durée de 20 ans, pour retenir la proposition économiquement la plus intéressante selon les offres exposées en cours de séance et, le cas échéant, pour autoriser le Président à signer le contrat avec l'établissement bancaire retenu.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (65 voix pour et 1 abstention), CONFIRME le recours à un emprunt de 500 000,00 euros sur une durée de 20 ans, RETIENT la proposition de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, économiquement la plus intéressante au taux de 2,03%, selon les explications exposées en cours de séance et AUTORISE le Président à signer le contrat de prêt avec l'établissement bancaire retenu.

3°) **Indemnités de conseil du Trésorier** : Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président de la Commission des finances, rappelle que Madame Corinne FABRE a été nommée Trésorier depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012 et assure des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable telles qu'elles sont définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 pour la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN. A ce titre, il explique qu'il pourrait lui être accordé l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, étant précisé que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et est accordée pour la durée du mandat du Conseil Communautaire. Avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, du Bureau Communautaire, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer sur la proposition susvisée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE la proposition susvisée telle qu'elle a été présentée.

4°) **Pénalités liées au marché d'aménagement du siège de la Communauté de Communes - lots n° 4 et n° 9** : dans le cadre du marché des travaux d'aménagement du siège social de la collectivité, Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président de la Commission des finances, rappelle que les lots n° 4 « Menuiseries extérieures » et n° 9 « serrurerie » ont été confiés à l'entreprise ACM CHAMPENOIS située à BRASLES pour des montants respectifs de 39 000,00 euros HT et de 37 265,00 euros HT. Il explique que les délais de réalisation des travaux fixés par l'article 3.3 du CCTP ont été dépassés. Conformément à l'article 4.3, Monsieur Bernard RAGAGE indique que les pénalités applicables s'élèvent à 77 850,00 euros HT pour le lot n° 4 (519 jours de retard) et à 77 850,00 euros HT pour le lot n° 9 (519 jours de retard). Compte tenu des montants dus à l'entreprise et avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, du Bureau Communautaire, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour réduire les pénalités à 17 135,42 euros TTC pour le lot n° 4 et 12 431,63 euros TTC pour le lot n° 9.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (65 voix pour et 1 abstention), ACCEPTE la proposition relative aux pénalités de retard à appliquer à l'entreprise ACM CHAMPENOISE telle qu'elle a été présentée.

5°) **Décision modificative n° 2015 – 2 du budget principal** : afin d'inscrire des crédits budgétaires permettant notamment de financer :

- le logiciel dédié aux structures enfance-jeunesse de 25 276,80 euros (prévu au budget 21 240 euros) subventionné à hauteur de 14 000,00 euros,
- l'assurance des bornes interactives (246,00 euros),
- l'achat d'une benne pour la déchetterie de MONTILLOT remboursée par l'assurance (4 824,00 euros),

Et :

- de passer une écriture d'ordre liée aux études d'aménagement de la crèche de CUSSY-LES-FORGES et du lac du CRESCENT (12 886,90 euros),
- de passer une double écriture équilibrée recettes/dépenses pour les travaux confiés en maîtrise d'ouvrage déléguée par les communes,
- de virer une somme de 3 000 euros de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour l'achat de panneaux de signalisation,

Avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, du Bureau Communautaire, Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président de la Commission des finances expose et propose au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative 2015-2 telle qu'elle est présentée ci-dessous :

| Dépenses de fonctionnement                     |                  | Recettes de fonctionnement                                     |                  |
|--|------------------|--|------------------|
| Intitulé                                       | Montant          | Intitulé   | Montant          |
| 605 – Achats de matériels, travaux             | 60 000,00        | 70875 – Remboursement de frais par les Communes membres du GFP | 60 000,00        |
| 61523 – Entretien voies et réseaux             | -3 000,00        | 7788 – Produits exceptionnels divers                           | 4 824,00         |
| 616 – Assurances                               | 246,00           | 74718 – Autres participations                                  | 2 927,00         |
| 6184 – Versement à des organismes de formation | 12 330,00        | 7478 – Autres organismes                                       | 3 902,00         |
| 22 – Dépenses imprévues                        | -2 747,00        |  |                  |
| Virement section d'investissement              | 4 824,00         |  |                  |
| <b>Total</b>                                   | <b>71 653,00</b> | <b>Total</b>   | <b>71 653,00</b> |

| Dépenses d'investissement                 |           | Recettes d'investissement           |           |
|---|-----------|-------------------------------------|-----------|
| Intitulé                                  | Montant   | Intitulé                            | Montant   |
| 20151 – Concessions et droits similaires  | -4 760,00 | 1328 – Autres subventions           | 4 098,00  |
| 2188 – Autres immobilisations corporelles | 7 824,00  | 1341 – Subvention DETR              | 3 073,00  |
| 458103 – Commune ASNIERES-SOUS-BOIS       | 4 346,00  | 458203 – Commune ASNIERES-SOUS-BOIS | 4 346,00  |
| 458112 – Commune de BUSSIERES             | 29 874,00 | 458212 – Commune de BUSSIERES       | 29 874,00 |
| 458117 – Commune de CHAMOIX               | 733,00    | 458217 – Commune de CHAMOIX         | 733,00    |

|  |                  |  |                  |
|--|------------------|--|------------------|
| 458131 – Commune de MONTILLOT          | 1 377,00         | 458231 – Commune de MONTILLOT          | 1 377,00         |
| 458138 – Commune de SAINT LEGER VAUBAN | 6 144,00         | 458238 – Commune de SAINT LEGER VAUBAN | 6 144,00         |
| 458114 – Commune de THAROT             | 552,00           | 458214 – Commune de THAROT             | 552,00           |
| Opérations patrimoniales               |                  | Opérations patrimoniales               |                  |
| 21318 – Autres bâtiments publics       | 12 886,90        | 2031 – Frais d'étude                   | 12 886,90        |
| 020 – dépenses imprévues               | 9 021,00         |  |                  |
| Virement section de fonctionnement     |                  |  | 4 824,00         |
| <b>Total</b>                           | <b>67 907,90</b> | <b>Total</b>                           | <b>67 907,90</b> |

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative 2015-2 du budget principal telle qu'elle a été présentée.**

**6°) Décision modificative n° 2015 – 1 du budget annexe du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON » :** compte tenu de la décision prise à l'O.J n°4 et avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, du Bureau Communautaire, Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président de la Commission des finances expose et propose au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative 2015-1, telle qu'elle est présentée ci-dessous, afin d'inscrire des crédits permettant de financer l'avenant :

| Dépenses de fonctionnement         |                 | Recettes de fonctionnement |                 |
|------------------------------------|-----------------|----------------------------|-----------------|
| Intitulé                           | Montant         | Intitulé                   | Montant         |
| 605 - Achats de matériels, travaux | 9 171,60        | 7015 – Vente de terrains   | 9 171,60        |
| <b>Total</b>                       | <b>9 171,60</b> | <b>Total</b>               | <b>9 171,60</b> |

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative 2015-1 du budget annexe du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON » telle qu'elle a été présentée.**

#### O.J N° 12 : INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Suite à l'appel à candidatures d'Éco-Emballages dans le cadre du plan de relance du recyclage des emballages ménagers, le Président explique que la CCAVM a soutenu la candidature de la société SOREPAR (Centre de traitement des déchets recyclables sis à ORMOY) qui vient d'être retenue pour participer à la nouvelle phase expérimentale d'extension des consignes de tri qui commencera au premier semestre 2016.
- ✓ Le Président explique que le Préfet de l'Yonne a émis un avis favorable sur la programmation pluriannuelle 2016-2017-2018 des travaux de mise aux normes des déchetteries d'ÉTAULES et de MONTILLOT.
- ✓ Le Président explique le dispositif de la société « Languedoc Isolation » qui permet de réaliser des travaux d'isolation aidés (les coordonnées de la société seront envoyées par mail à toutes les communes).
- ✓ Le Président indique qu'une réunion informelle du Conseil Communautaire sera organisée prochainement afin de permettre les interventions de la DSI et de l'Agence technique départementale du Conseil Départemental de l'Yonne, de la Délégation régionale de la Fondation du Patrimoine et du PETR du Grand Avallonnais pour la présentation du Schéma de mobilité.
- ✓ Le Président demande à l'assemblée de réfléchir sur la pertinence qu'il y aurait d'organiser les réunions du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire en matinée.
- ✓ Le Président informe les élus communautaires du départ de Charly VIARD qui quittera ses fonctions le 30 novembre 2015.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.**